

**Procès-Verbal**  
**Séance du Conseil Municipal**  
**Du 13 septembre 2024 - 19h.**

<b>Conseillers présents :</b> Nathalie DURANTON - Maire Marcel Bernard SIMBELIE – 1 <sup>er</sup> Adjoint Laurent JUBERTIE – 2 <sup>ème</sup> Adjoint Isabelle SOL, Pierre SINDOU, Céline CERTES, Laurent GAY, Michaël LÉA	<b>Membres en exercice :</b> 11 <b>Présents (Quorum) :</b> 8 <b>Procuration :</b> 2 <b>Votants :</b> 10
<b>Absents excusés :</b> Hubert LAMOTHE (procuration à Nathalie DURANTON), Sébastien MONTEIL (procuration à Laurent JUBERTIE) et Elodie BOULANGER	
<b>Secrétaire de séance :</b> Marcel Bernard SIMBELIE	

Accord à l'unanimité P.V. du 05/07/2024

### 1) Fiscalité en zone France Ruralités Revitalisation

Présentation au conseil des dernières réglementations transmises par les services de la Préfecture sur la transformation des Zones de Revitalisation Rurale en zones France Ruralités Revitalisation dans le cadre du plan « France Ruralités » du gouvernement. La commune de Ligneyrac bénéficie du maintien dans ce zonage qui permet, d'une part, une majoration de la dotation de l'état à la commune et, d'autre part, ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales, afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité du territoire.

Les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettent au conseil d'instaurer l'exonération sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les entreprises, les professions libérales et médicales, susceptibles de s'implanter sur la commune. Le Conseil Municipal doit au préalable délibérer.

Le cas échéant, l'exonération est totale sur la part communale de la taxe foncière pendant 5 ans et l'abattement est ensuite dégressif de 75 %, 50 % et 25 % pendant 3 ans. Ces dispositions concernent les immeubles rattachés aux entreprises, professions libérales et médicales, créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et le 31 décembre 2029. Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la TFPB déclare au service des impôts du lieu de situation des biens les éléments d'identification des immeubles.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal, pour :

- instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts ;
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### 2) Point sur l'urbanisme

**SPR/AVAP :** Une réunion de la commission locale du SPR de Ligneyrac s'est tenue le 12 juillet 2024 à 9h30 à Ligneyrac, salle Patrick Cheyroux, au cours de laquelle des retours d'expériences ont été faits sur l'AVAP en vigueur.

Il a été rappelé la volonté de la commune de faire évoluer le document de l'AVAP pour une mise en compatibilité avec le futur PLUI Midi Corrèzien et plus largement avec la Loi Climat et Résilience.

Un point d'étape sur l'avancée des travaux a été fait. Après discussions et échanges avec la commune et la communauté de communes, il a été fait le choix d'opter pour une procédure de transformation de l'AVAP en PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) qui permettrait la compatibilité entre le document d'urbanisme (PLUI) qui va être en vigueur et la servitude patrimoniale, la modification des dispositions réglementaires entre le bâti protégé et le bâti non protégé, les modifications des prescriptions réglementaires relatives aux volumes, surélévations ou changements de destination et la refonte de la règle écrite en fonction de l'usage des bâtiments et de secteurs.

Afin de pouvoir engager rapidement un travail avec un bureau d'études, la Communauté de Communes Midi Corrèzien et la commune ont œuvré à l'élaboration d'un document unique comprenant un cahier des charges et un règlement de consultation qui a été transmis à la commission qui a émis des remarques.

Un planning a été annoncé d'ici la fin 2024, détaillant les différentes étapes à venir : finalisation du cahier des charges, lancement d'une consultation, analyses des offres, notification du marché et lancement de l'étude.

Le conseil communautaire a approuvé dans sa séance du 11 juillet 2024 la prise en charge par les services de la CCMC du suivi technique de cette étude de transformation de l'AVAP en PVAP, avec la participation financière de la commune. Une convention sera signée à cet effet entre la CCMC et la commune.

PLUI : Mme le maire a rappelé les objectifs indiqués par le Préfet et définis par la Loi Climat & Résilience, à savoir de ramener à 180, les hectares ouverts à l'urbanisation dans le projet de PLUI de la CC Midi Corrèzien.

Afin d'y parvenir, une analyse a été menée pour connaître le potentiel de densification du territoire au moyen de la délimitation des dents creuses et des divisions parcellaires.

Le planning devrait s'accélérer, l'objectif final étant de mettre en place ce PLUI pour fin 2025.

### 3) Point travaux et programmes en cours

- Goudronnage des routes de Traversat et de Pommier en cours (travaux CC Midi Corrèzien) – Rappel qu'il est primordial, pour assurer une bonne réalisation des travaux, que la circulation soit interdite pendant quelques jours, afin de laisser le temps aux matériaux de sécher. Or, la municipalité rencontre des difficultés à faire respecter les interdictions de circulation sur ces voies en cours de réfection, malgré les arrêtés pris et la signalisation en place.
- Mur de Creffont : la société Axione a donné son accord pour prise en charge de la réfection du mur éboulé à la suite des travaux de fibre optique. Les travaux seront effectués par l'entreprise de maçonnerie MILA.
- Des tronçons de la Route de Ligneyrac (Route Départementale) ont été rechargés en grave et goudron
- Le réseau d'évacuation d'eaux pluviales dans le virage de la place Janvier a été refait (Service des Routes du Département)
- Pierre Sindou signale un glissement de talus vers les Barrières, sur la route RD de Ligneyrac vers Noailhac. S'agissant d'une voie départementale, un signalement sera effectué auprès du Service des Routes départemental.
- Le fauchage sur les routes départementales a été effectué en délégation, par une entreprise privée : les résultats sont moins satisfaisants
- Sinistre parking : si, via les assureurs, une répartition des responsabilités entre les professionnels a finalement bien été arrêtée et convenue, pour autant les travaux n'ont toujours pas été programmés. Après relance auprès des assureurs, un retour est annoncé pour le mois de septembre. La commune a d'ores et déjà saisi du dossier un avocat.

### 4) Point Commissions Communales

Cadeau aux Aînés : Il est demandé à la commission ad hoc de rechercher des idées de cadeau...

### 5) Informations et Questions diverses

- Sonnerie des cloches : Mme le maire a pris un arrêté définissant les horaires de sonnerie des cloches soit entre 10h et 20h quotidiennement
- Remerciements reçus du Lycée Cabanis pour la subvention de la commune à un voyage scolaire à Londres (dont a bénéficié un lycéen ligneyracois)

Séance levée à 20 heures.

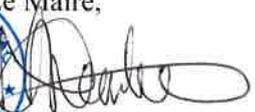
**15 NOV. 2024**

Le Secrétaire de séance,



Marcel Bernard SIMBELIE

Le Maire,



Nathalie DURANTON.